

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : CONSIGNES DE COLLECTE DES BIODÉCHETS DES ASSIMILÉS

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie d'Auros, sous la présidence de Monsieur CAMON-GOLYA Philippe, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 15 **Votants** : 12 **Exprimés** : 12 **Pour** : 12 **Contre** : 0
Abstention : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

Nombre de présents : CAMON-GOLYA Philippe, DUCHAMPS Eric, LABAT Daniel, SABIDUSSI Isabelle, MARCHAL Colette, TATON Thierry, LEGLISE Jean-Pierre, DIONIS DU SEJOUR Edwige, TASSY Carole, DAUCHIER Carine, CORDEIN Benoît, COCQUELIN Marianne

Excusés : UROS Catherine, DUPIOL-LAFAURIE Isabelle, CANTIN Jérôme

Secrétaire : TASSY Carole

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi AGECE (Anti Gaspillage alimentaire pour une Economie Circulaire) de 2020 impose le tri et la valorisation des biodéchets. Il rappelle que le SICTOM du Sud-Gironde assure une collecte spécifique des biodéchets du professionnel de manière hebdomadaire et valorise des biodéchets par compostage ou méthanisation dans une unité de traitement agréée sous conditions que les consignes présentées soient respectées.

Il est donc possible de solliciter le SICTOM du Sud-Gironde pour la collecte des biodéchets du restaurant scolaire.

Pour ce faire il convient de respecter les consignes de tri (la présence d'erreurs amènera une non-collecte car empêchera la valorisation). Un surcoût pourra être facturé.

Les bacs de collecte seront mis à disposition gratuitement par le SICTOM qui assure leur remplacement ou réparation. Il s'agira soit de bacs de 120L couvercle marron ou de 240L couvercle marron à remplir à moitié.

En cas de poids trop important des bacs >80kg, un réajustement du nombre de bacs sera nécessaire.

Le lavage des bacs est à la charge du professionnel.

Les bacs doivent être présentés à la collecte la veille du jour de collecte à l'emplacement déterminé par les deux parties.

Le tarif est de 18 € le bac collecté, transporté et traité dans la limite de 80kg/bac.

Le tarif peut être révisé tous les ans au 1^{er} janvier. Le SICTOM en informera le professionnel par écrit avant le 10 décembre de l'année précédant le

changement. La facturation se fera sur la redevance de l'enlèvement des OM ou en facturation directe et le règlement se fera via le Trésor Public.

En cas d'arrêt par le professionnel de la collecte, il devra remettre un document justificatif attestant la solution de tri et de valorisation des biodéchets mise en place en contrepartie ou attestant l'arrêt de la production de biodéchets de son établissement.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal si ce dernier accepte de mettre en place la collecte des biodéchets pour le restaurant scolaire aux conditions indiquées ci-dessus et annexées à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de mettre en place la collecte des biodéchets pour le restaurant scolaire de l'école d'Auros.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les consignes de collecte des biodéchets des assimilés annexées à la présente délibération.

CONFIE à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le 4 Mars 2026
Pour extrait conforme

Le Maire
Philippe CAMON-GOLYA



La secrétaire de séance
Carole TASSY